

LE CADASTRE PAR NATURE DE CULTURE DE LA FRANCE (1802-1807)

G. BAPTISTE

Responsable de la cellule cartographique de l'Inventaire général des monuments et richesses artistiques de la France (Ministère de la Culture)

C'est en septembre 1807 que Napoléon 1^{er} décida de la réalisation du premier cadastre général parcellaire de la France, connu aujourd'hui sous le nom de « cadastre napoléonien » ou encore d'« ancien cadastre ». L'œuvre de longue haleine qui s'engageait alors avait été précédée d'une quinzaine d'années de tâtonnements, d'essais inaboutis et d'échecs.

Le « Cadastre par nature de culture » n'a pas été la moindre de ces tentatives : durant cinq années, de 1802 à 1807, l'administration a fait, dans tout l'Empire et pour plus de 10 000 communes, arpenter et évaluer non pas toutes les parcelles mais seulement les « masses » de toutes celles affectées à une même culture. L'entreprise était donc vaste et, pourtant, restée inachevée puis occultée par le Cadastre parcellaire, elle est aujourd'hui quasiment oubliée et la nature exacte des « plans par nature de culture » qui ont subsisté est, le plus souvent méconnue.

Il est vrai que l'histoire de ces travaux n'a jamais été véritablement écrite : la disparition totale des archives centrales du service du Cadastre, dans les incendies de la Commune en 1871, rend au juste un tel travail difficile. Les rares études sur le sujet (1) ont été faites d'ailleurs à partir des fonds des archives départementales, évidemment fragmentaires. Mon propos n'est pas de faire cet historique mais simplement de présenter brièvement les plans par nature de culture.

Le projet

Un antécédent : les « plans d'intendance »

Au début du 19^e siècle, l'idée de cadastre n'est pas neuve en France. On connaît depuis l'époque médiévale des exemples assez divers de cadastre. Surtout tout au long du 18^e siècle, l'idée d'un cadastre général de la France a été constamment agitée, même si les projets lancés au plan national n'ont jamais reçu le début d'un commencement de concrétisation. Des opérations limitées furent menées dans certaines régions, dans les généralités de Limoges, Riom, Montauban, Paris et en Corse, mais toutes ces entreprises restèrent fragmentaires ou inachevées (2). Seuls les travaux décidés en Ile-de-France (1776-1790) parvinrent à leurs fins, pour plusieurs raisons sans doute, mais surtout parce que les arpentages réalisés n'étaient pas parcellaires mais déjà « par masse de culture ». Les plans issus de ces opérations, connus sous le nom de « plans d'intendance », sont très proches dans leur conception comme dans leur rendu et leur échelle des plans du cadastre par nature de culture (3). La filiation entre ces deux cadastres paraît évidente et l'on s'est même demandé si certaines des personnes qui travaillèrent au plan par nature de culture n'avaient pas déjà participé au levé des plans d'intendance (4). La destruction des archives du Cadastre en 1871 ne nous permet pas

de répondre plus précisément à ces interrogations. Nous savons au moins que la plupart des personnes qui eurent un rôle décisif dans la mise en place du cadastre du 19^e siècle, connaissaient bien les expériences et les travaux réalisés sous l'Ancien Régime. Un grand nombre d'ailleurs avait été formé à cette époque, alors encore toute proche, et le cas de Hennet, qui fut Commissaire du Cadastre de 1802 et au-delà de 1817, est de ce point de vue exemplaire (5).

Mais si cette expérience était bien connue, son relatif échec (6) l'était tout aussi bien, et l'on est un peu étonné de voir utiliser à nouveau une méthode qui avait montré ses limites. C'est oublier que l'administration, effrayée du coût et de la durée des opérations d'un cadastre parcellaire, refusa longtemps d'en décider la réalisation et rechercha d'abord les moyens ingénieux ou les demi-mesures qui pouvaient lui permettre d'atteindre au même but sans en faire dépense.

Genèse et fin du cadastre par nature de culture

C'est la Révolution qui, en procédant à une réforme radicale de la fiscalité française, rendit non seulement possible mais aussi nécessaire « la levée d'un cadastre général de la France ».

L'Assemblée Nationale en effet, par la loi des 23 novembre et 1^{er} décembre 1790 (7), décida la création d'une contribution foncière assise « par égalité proportionnelle » sur toutes les propriétés foncières, sans exception, « à raison de leur revenu net » en remplacement des anciennes impositions abolies. Le revenu imposable de chaque bien devait être évalué par affectation à sa superficie d'un revenu moyen à l'hectare, calculé dans chaque commune pour chaque classe de culture. Pour chaque propriété, il fallait donc connaître sa surface, la nature et la classe de la culture à laquelle elle était affectée, et ceci avec précision pour que les règles d'égalité et de proportionnalité nouvellement proclamées soient appliquées. La confection d'un cadastre général de la France s'imposait donc, l'Assemblée en reconnut la nécessité et en décréta le principe. Mais, dans le même temps, jugeant que le coût et la durée des opérations nécessaires étaient peu compatibles avec les urgences du moment, elle décida d'en reporter l'exécution. Dans l'immédiat, elle se résigna à calculer la charge globale de l'impôt au prorata du produit des anciennes impositions et d'en faire assurer la répartition sur les contribuables par des commissaires municipaux sans arpentage préalable. C'était reconnaître que, tout en proclamant la justice fiscale, l'Assemblée ne pouvait immédiatement en assurer les moyens.

Effectivement, l'application de cette réglementation pour l'établissement des rôles de contribution de 1791

suscita un grand nombre de réclamations. Mais, pour l'heure, la constituante se borna à laisser aux départements et aux communes la faculté, en cas de contestation inéductible, de procéder à l'arpentage des territoires concernés (8). Un « bureau du cadastre » fut créé en 1792 (9) qui devait surveiller les éventuels travaux et « préparer les moyens » du futur cadastre général. Conçu de manière très, trop, ambitieuse mais sans véritables moyens administratifs et financiers, ce bureau produisit peu, ayant apparemment très vite une activité ralentie avant d'être supprimé officiellement en 1801 (10).

Pendant ce temps, la contribution foncière restait assise sur des bases peu rigoureuses, laissant trop de place à l'arbitraire et suscitant trop d'inégalités (11). En 1802, une commission était chargée d'examiner les moyens de parvenir à une juste répartition (12). Elle reconnut encore une fois la nécessité du cadastre général parcellaire mais, considérant que sa réalisation occasionnerait trop de « délais et de frais », elle se prononça pour un arpentage et une évaluation « par nature de culture » : c'est-à-dire que, dans chaque commune, ne devaient être mesurés, dessinés et expertisés, que les ensembles ininterrompus de terrains affectés à une même culture ou une même utilisation. Un décret daté du 12 brumaire an 11 (2 novembre 1802) décida immédiatement l'exécution de ce projet (13). Le but était de faire une estimation assez précise du revenu global, non pas de chaque propriétaire, mais de chacune des communes cadastrées. Le coût était moindre, bien sûr, que celui d'un cadastre parcellaire, et cet investissement minimum « suffisait » à l'administration pour connaître à peu près exactement, sans trop de dissimulations, le revenu global des communes et des départements, et pour asseoir et répartir entre eux, de manière correcte, la contribution foncière. L'évaluation des revenus et l'imposition des contribuables à l'intérieur des communes continuaient d'être effectuées selon les anciennes méthodes, et l'établissement des matrices de rôle individuel restait une opération distincte et parallèle à l'expertise par masse de culture.

Sur le plan étroit de l'efficacité administrative, l'opération paraissait justifiable : les estimations des revenus communaux furent généralement révisées en hausse, parfois dans des proportions considérables (jusqu'à 100 %). Mais, sur un plan plus large, vis-à-vis du public, elle était très maladroite. En effet, la plus grande part des réclamations provenait auparavant des contribuables qui constataient personnellement les injustices de la répartition individuelle. L'expertise par nature de culture ne remédiait pas à ces problèmes, au contraire : les évaluations communales débouchant bien souvent sur une augmentation du contingent fiscal, et la répartition de celui-ci se faisant toujours sur les mêmes bases défectueuses, les inégalités de l'imposition se trouvaient accentuées. Après une période d'attente, la déception semble avoir été générale : les plaintes affluaient (14), les obstructions au travail des géomètres étaient fréquentes ; on leur refusait toute aide, on arrachait leurs signaux, il arrivait même qu'ils soient malmenés... Toute l'opération était critiquée et même les résultats que l'administration croyait avoir acquis étaient contestés. Partout, on réclamait le cadastre parcellaire.

Pour compléter ce constat d'échec, l'administration se rendit compte à l'expérience, que même l'objectif restreint qu'elle poursuivait n'était atteint que de manière douteuse : les plans, en effet, étaient trop souvent défectueux, la contenance et la nature des cultures relevées n'étant pas toujours exactes (cf. infra). L'idée semble

s'être alors imposée — un peu vaine, elle aussi — que si le cadastre était parcellaire, chaque contribuable serait à même de contrôler véritablement les informations du plan le concernant. Le cadastre parcellaire apparaissait donc comme le seul moyen de connaître avec précision les revenus fonciers de la Nation. Bien que l'échec fut très vite patent, l'administration mit quelque temps à se résigner à abandonner le cadastre par nature de culture et à considérer comme inutiles les plans levés et les millions dépensés. En 1805, elle tenta de faire réaliser une « expertise parcellaire », appuyée sur des plans toujours par masse de culture (15) ! On s'en doute, cette nouvelle demi-mesure se révéla inopérante. En même temps, il semble que le pouvoir ait alors caressé l'idée — dont on sait que, faute d'adopter les moyens appropriés, elle ne fut pas réalisée — de faire du cadastre parcellaire un véritable « livre foncier » qui permettrait d'éteindre les litiges entre propriétaires.

Pour toutes ces raisons, on abandonna en 1807 le plan par nature de culture pour réaliser enfin le cadastre parcellaire promis depuis, 1790 (16).

L'organisation des travaux

Au début, pour plus d'économie encore, il avait été décidé de n'arpenter que 1 800 communes, au moins deux, au plus huit par arrondissement. La généralisation « raisonnée » des résultats ainsi obtenus, aux autres communes du département non expertisées mais présentant des analogies, devait permettre par induction, de déterminer à moindre coût le revenu de ces dernières ! La méthode, en fait impraticable, fut très vite abandonnée et le cadastre par nature de culture étendu en 1803 à toutes les communes de France (17).

Pour réaliser ces travaux, une organisation spécifique avait été mise en place. A Paris, un bureau du cadastre avait été recréé aux Finances pour diriger l'ensemble des opérations. Il comprenait notamment un « bureau topographique », souvent appelé « bureau des dessinateurs » : dirigé par Chanlaire et Laprade, il était chargé de rédiger et diffuser les instructions concernant la partie d'art et de dresser trois copies lavées en couleur de plans dessinés dans les départements. Un corps de douze inspecteurs généraux, chargés de surveiller le respect des instructions et, en général, l'organisation des travaux, fut créé en 1805 (18).

Les opérations elles-mêmes étaient totalement décentralisées dans les départements où elles étaient placées sous l'autorité du préfet. L'administration départementale des Contributions directes assurait la direction et le contrôle des travaux et des personnes qui y étaient employées et rédigeait tous les registres. Les travaux de classement et d'évaluation des biens fonciers étaient réalisés par des « experts » choisis hors du canton. Pour l'arpentage, le préfet passait un traité avec un seul géomètre — qui prenait le titre de « géomètre du département » —, responsable vis-à-vis d'elle et qui choisissait, dirigeait et rétribuait des « géomètres-arpenteurs » ou « géomètres secondaires ». Chacun de ceux-ci était responsable de tous les travaux d'arpentage sur la commune qu'il cadastrait : délimitation communale et de section, triangulation, levé de détail, rédaction de la minute et du tableau indicatif, calcul des contenances, ... Seule la vérification était naturellement à la charge du géomètre en chef qui, par ailleurs, réalisait lui-même ses propres arpentages. L'organisation du travail est différente donc de celle qui se mettra en place progressivement pour le cadastre parcellaire, avec une divi-

sion entre les travaux de levé et de vérification puis de délimitation, de triangulation et d'arpentage. La rémunération des géomètres, calculée partie à l'hectare, partie au nombre de parcelles arpentées, était négociée dans chaque département (19). Apparemment elle n'était pas des plus intéressantes, car on voit dans certains endroits (20) les géomètres quitter constamment les levés cadastraux pour des travaux privés ou forestiers plus rémunérateurs sans doute. Ces pratiques, qui rendaient peu efficaces les programmations, cessèrent quand il se vérifia que les travaux du cadastre dureraient.

En définitive, la structure administrative et l'organisation du travail qui furent mises en place pour le cadastre par nature de culture resteront dans leurs grandes lignes celles qui fonctionneront jusqu'à la fin du cadastre parcellaire.

Le plan

Le levé du plan par nature de culture

Les règles du levé des plans et les modes de leur rédaction ont été fixés par une série d'instructions dont la plus importante est celle de Ventose an 11 (mars 1803) qui sera refondue le 30 septembre 1806 (22).

L'instruction de mars 1803 indique les instruments à utiliser : la chaîne de 10 m, la planchette, une boussole et un instrument « pour mesurer les angles » sans plus de précision ; ce n'est qu'en 1806 que sera indiqué l'emploi du graphomètre à lunette ou du cercle entier de Lenoir qui, permettant des lectures à la minute, offrait seul une précision suffisante (le théodolite ne sera imposé que par le règlement du 15 avril 1827). Si l'administration est si peu exigeante, c'est sans doute parce qu'elle connaissait bien les problèmes d'équipement qui se posaient aux « 2 000 ingénieurs » qu'elle mettait, en même temps, au travail : ceux-ci avaient des difficultés à acquérir les matériels adéquats (29) et les rares fabricants (Lenoir et Lerebours à Paris) étaient, dans les premières années du cadastre, débordés par les commandes.

Les arpenteurs devaient débiter leurs travaux par l'établissement d'une base, mesurée deux fois et marquée par des bornes, qui servait d'appui à une triangulation comprenant les « points principaux » placés sur les limites de la commune, dans la commune et dans les communes voisines. Ils passaient ensuite au « levé de détail ». Cette triangulation était donc strictement communale : les géomètres calculaient et indiquaient sur le plan simplement la distance entre les sommets de leur base et ceux les plus proches de la triangulation de 3^{ème} ordre de la Carte de France qui leur étaient donnés par des « bulletins des triangles » (24). En 1806, vers la fin des opérations, une triangulation intermédiaire fut exigée mais elle devait simplement être déduite graphiquement de la triangulation de Cassini et de la triangulation communale. Dès 1807, ces instructions sur le cadastre parcellaire n'exigèrent plus d'ailleurs que cette dernière. Ainsi définies, les méthodes de levé ne pouvaient donner qu'une précision limitée, il est vrai « suffisante » pour que le plan remplisse sa mission. Encore aurait-il fallu que ces instructions soient correctement appliquées, ce qui n'était pas toujours le cas : sans parler des géomètres qui ne construisaient pas de triangulation, ou seulement après le levé de détail, où qui ne relevaient pas assez de points, parfois même, pas un dans chaque section (25). Les règles, fixées en 1806 seulement, n'étaient pourtant pas très strictes : 10 points de triangulation au moins pour 1 200 agents (hectares) !

Aussi, un grand nombre de ces plans par nature de culture étaient-ils jugés « défectueux ». Les plans rejetés ne l'étaient pas toujours par manque de régularité : la délimitation des masses, la notation des cultures, le calcul des contenances pouvaient être jugés erronés lors des vérifications faites par la Direction des Contributions ou à Paris, lors de la copie. La régularité géométrique du plan était contrôlée par le géomètre en chef lui-même qui était ainsi à la fois juge et partie. Le système, on le pense, n'a pas dû donner toute satisfaction : en novembre 1805, un vérificateur spécialement appointé à cet effet fut nommé dans chaque département. Dans le Maine-et-Loire, par exemple, de la cinquantaine de plans dressés début 1806, presque tous furent alors jugés défectueux (26). Les méthodes de vérification étaient pourtant d'une simplicité peu rigoureuse : après re-mesurage de deux diagonales et de quelques longueurs prises sur le plan, les écarts tolérés ne devaient pas excéder 1/100^e, et même 1/50^e, dans les « terrains très difficiles » !

La formation des géomètres

Plus que sur le renforcement des vérifications, c'est sur la formation que l'administration, consciente de l'expérience de ses agents, porta ses efforts. La formation initiale des géomètres recrutés était variée : beaucoup venaient d'autres services publics, un peu de l'armée ou des Ponts-et-Chaussées, très souvent de l'administration des Forêts, familières aux administrations préfectorales. Mais la plupart, surtout parmi les géomètres secondaires, se disait simplement « arpenteur », possédant vraisemblablement une formation essentiellement pratique. A leur intention, ainsi qu'à celle des « jeunes gens cherchant un emploi », le Cadastre avait au Ministère à Paris un « cours gratuit de géométrie pratique » (où professèrent, entre autres : Chanlaire, Laprade, Pomiès, ...), bientôt imité dans une dizaine de villes de province. Après une année de cours, surtout théoriques, les élèves venaient compléter leur formation sur le terrain. Ainsi se mettait en place une sorte de cursus interne, depuis le titre d'« élève » à celui de géomètre de 1^{ère} classe, plus tard, de géomètre « triangulateur », etc. Ces efforts semblaient avoir porté leurs fruits : jusqu'en 1808, Pomiès pouvait considérer que « les places étaient occupées par des personnes capables ». En quelque sorte, c'est lors des travaux du cadastre par nature de culture que furent formés les hommes, rodés l'organisation et les méthodes qui seront celles du cadastre parcellaire, et c'est ce qui permit à celui-ci d'atteindre immédiatement à une relative homogénéité et efficacité.

Les différents types de plan

Le plan par nature de culture peut présenter des aspects différents.

Tout d'abord, l'arpenteur rédigeait sur le terrain, ou tout de suite après, un « plan-minute » (fig.1). Les modes de rédaction de cette minute avaient été définis par une première instruction de novembre 1802 et surtout par l'instruction de mars 1803 (10 Ventose an 11) (20) qu'accompagnait une planche modèle et que complétait une série de circulaires. De ce fait, toutes les minutes forment un ensemble assez homogène : dessinées au trait, à l'encre, elles portent très peu de lavis, juste pour les limites de section et un quadrillage rouge (cf. infra). Elles étaient quand même rédigées dans chaque département par un géomètre différent et présentent parfois des différences de présentations, le plus souvent minimes : lavis pour les eaux et le bâti surtout, pour les bois,...

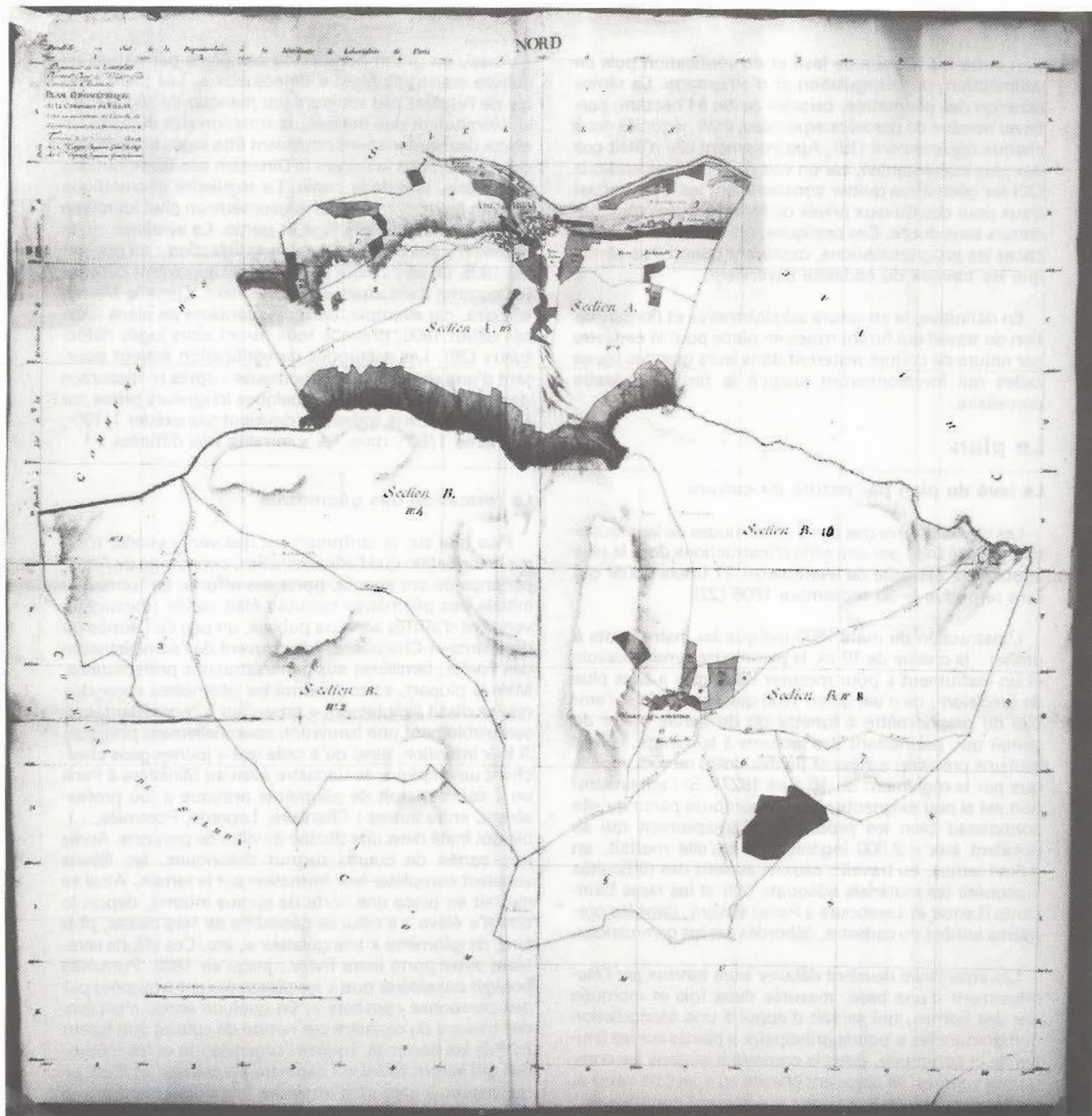


Figure 1 : Minute du plan par nature de culture de la commune du Villar (Lozère), an XII (1803) ; Arch. nat., F31 137. Cette minute n'est d'ailleurs pas tout à fait réglementaire.

Quand le plan-minute était terminé puis vérifié, le géomètre le copiait sur un calque que lui fournissait l'administration (27) et qu'il envoyait à Paris au « bureau des dessinateurs » attaché au ministère. Là, trois copies (28) entièrement lavées en couleur (fig.2) étaient réalisées, destinées, l'une à la Direction départementale des Contributions directes, la seconde aux archives communales, la dernière restant à Paris. Au départ, l'administration avait pensé faire réaliser ces copies par les géomètres eux-mêmes : mais, Chanlaire et Laprade, directeurs du « bureau topographique » ayant proposé pour leur

compte de fournir ces copies pour un prix modique et en garantissant l'uniformité de leur présentation, cette solution fut choisie. De fait, ces copies, à d'infimes variantes près, présentent un aspect toujours identique et très aisément reconnaissable (cf. infra). Petit handicap pour l'historien : les prescriptions sur « le lavis des plans » et les « signes topographiques » à utiliser que l'administration avait préparées et qui auraient pu nous éclairer sur la façon dont avaient été conçus ces plans, ne furent pas, après cette décision, diffusées et paraissent pour nous perdues (29).

Ces deux types de plans, que nous allons maintenant décrire en détail, sont les seuls vrais plans par nature de culture. Il faut savoir cependant qu'il existe à côté d'eux des plans de nature diverse, plus ou moins proches, mais issus des travaux du cadastre et, le plus souvent, dressés par les géomètres du cadastre eux-mêmes : ce sont des copies réalisées dans les départements pour des commanditaires locaux comme dans le Nord (30), des collections de plans réduits comme dans les Deux-Sèvres (31), des « plans par classe » sur lesquels les sols sont

coloriés selon la classe d'évaluation de leur revenu comme dans l'ancienne Seine-et-Oise, ... La liste n'est très probablement pas close, d'autant que des documents de ce genre ont pu exister dont nous ne trouvons plus trace. L'existence même de ces plans dérivés semble indiquer que le plan par nature de culture connut un certain succès, puisqu'on s'empressa de le multiplier. Nous avons vu, d'autre part, que le public critiqua le plan par nature de culture, principalement pour ses insuffisances et non dans son existence.

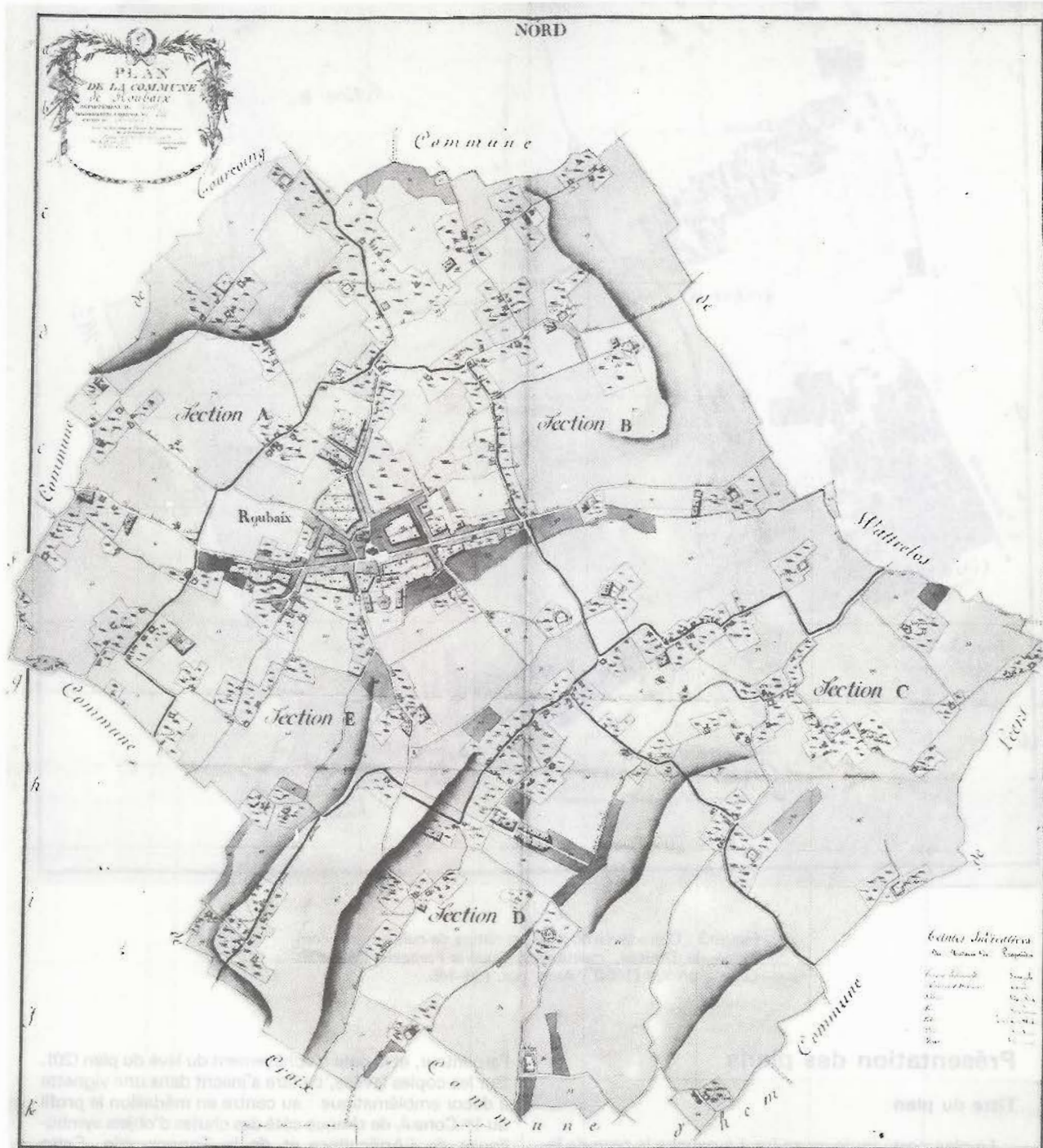


Figure 2 : Copie lavée du plan par nature de culture de la commune de Roubaix (Nord), an XII (1803) ; Arch. nat. F31 145.



Figure 3 : Copie lavée du plan par nature de culture de la commune de Douces, maintenant Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) ; an XIII (1804) ; Arch. nat. F31 145.

Présentation des plans

Titre du plan

Le plan porte toujours en haut à gauche le nom de la commune, le département, l'arrondissement et le canton dont elle fait partie, systématiquement la mention : « levé en exécution de l'arrêté du gouvernement du 11 brumaire an 11 », les noms du géomètre en chef et de

l'arpenteur, et la date d'achèvement du levé du plan (20). Sur les copies lavées, ce titre s'inscrit dans une vignette à décor emblématique : au centre en médaillon le profil du 1^{er} Consul, de chaque côté des chutes d'objets symboliques de l'Agriculture et de la Topographie. Cette vignette est toujours la même : le bureau du dessinateur avait en effet fait graver un « cartouche » (32) qui permettait de pré-imprimer les feuilles des plans qui sont ainsi très facilement reconnaissables (cf. fig. 2 et 3).

Orientation du plan

Les plans sont systématiquement rédigés avec le Nord, déterminé en tenant compte de la déclinaison magnétique calculée par l'Observatoire de Paris (20), vers le haut de feuille. Le mot « Nord » est marqué en haut en marge.

Echelle et format des plans

La seule échelle employée à été le 1/5 000^e, dont on estimait la précision suffisante. Il avait été prévu au départ de n'utiliser que des feuilles de format Grand Aigle, et qu'au cas où le plan d'une commune aurait été trop grand pour tenir sur une seule feuille de ce format, il aurait été dessiné sur plusieurs coupures accompagnées d'un plan d'assemblage au 1/10 000^e (20). Cette prescription fut très vite abandonnée, et les plans par nature de culture ont été rédigés sur un seul support, quel que soit le format de celui-ci.

Notation des opérations de levé, de construction et de calcul des plans

Sur la minute du plan et pour faciliter la vérification, le géomètre devait reporter à l'encre de Chine noire le « canevas trigonométrique » de son levé (20). Il devait tracer par un trait fort « la ligne qui lui avait servi de base en notant sa longueur ». Les sommets de cette base étaient matérialisés sur le terrain par des bornes qui devaient être représentées sur le plan par un carré accolé du mot « borne ». (Le même signe servait apparemment aussi pour les bornes indicatives des limites communales). Le géomètre devait en principe indiquer sur le plan son schéma de triangulation, en notant les longueurs et l'ouverture des angles des lignes de ce canevas. Celui-ci dans la pratique a quelquefois été omis, ou tracé à échelle réduite au verso du plan. Il n'est pas précisé de signe conventionnel pour les points de triangulation, sinon à partir de 1806 que ceux qui étaient « immuables », c'est-à-dire repérés sur un clocher, un moulin, etc., devaient être « distingués en rouge », et ceux provisoirement mis en place « en noir » (32). Ces signaux étaient représentés par un simple point, ou par un point entouré d'un cercle accolé de la lettre code du point ou encore la désignation en toutes lettres de l'objet servant de signal... Aucune de ces diverses notations n'apparaît sur les copies lavées.

Le plan par nature de culture connaît deux quadrillages différents. Un quadrillage noir avait été prescrit par l'instruction de 1803 (20) afin de faciliter la construction et la vérification des plans. L'orientation de ces « carrés des plans », qui constituaient un maillage de dix centimètres de côté, était déterminée par une origine prise sur le territoire de la commune et placée à une distance ronde en kilomètre du Méridien de Paris et de sa perpendiculaire. Cette distance était donnée par des tables générales calculées à partir de la triangulation des Cassini et diffusées dans les départements (34). Elle était indiquée en marge du plan minute et aux amorces des lignes de ce quadrillage. Bien que cela ne soit pas explicitement formulé, cette disposition visait à inscrire tous les plans par nature de culture dans un système de coordonnées général et homogène, du moins en théorie. Ce maillage apparaissait en principe sur les plans minute et sur les copies.

Un quadrillage rouge plus petit avait été prescrit d'autre part pour faciliter le calcul des contenances des masses et les divers travaux d'expertise (35). Il n'était donc rédigé que sur les minutes des plans. Calés sur le quadrillage noir ces carrés étaient en principe de un centi-

mètre de côté, mais ils ont quelquefois été tracés sur une maille plus large.

Notation des opérations de vérification

Lors de la vérification des plans le vérificateur procédait, entre autres, en contrôlant sur le terrain la longueur de deux lignes droites diagonales, qu'il traçait, en général en rouge, sur le plan. Ce procédé bien qu'énoncé par les instructions dès 1803, ne fut rendu obligatoire qu'en 1806 et les traces peuvent donc ne pas en apparaître sur les documents plus anciens.

La représentation des limites de communes et de section

Plus que sur leur représentation, les instructions insistaient sur la reconnaissance des limites communales par les géomètres. L'établissement de ces périmètres posait encore souvent problème avant les levés cadastraux. Les arpenteurs avaient ordre, afin de faciliter leurs travaux et ceux des experts, de régulariser ces limites et de supprimer les petites enclaves dans la mesure où ils obtenaient l'accord des municipalités intéressées. Toutes ces opérations étaient consignées dans un procès-verbal qu'appuyait un « croquis visuel ».

La division du territoire des communes en sections n'avait pour objet que de faciliter en les fragmentant les opérations. Au départ aucune règle ne fut fixée pour délimiter ces sections : le géomètre devait simplement reprendre les partitions faites en 1790 et 1791 pour établir les rôles de la contribution foncière et qui elles-mêmes devaient reproduire des divisions préexistantes seigneuriales, fiscales, ou autres... En 1805, ces opérations furent précisées : toujours en respectant les usages locaux, le géomètre, après le levé du plan, devait délimiter 6 ou 8 sections pour lesquelles il s'efforçait de choisir des limites « naturelles et immuables », tel les chemins, rivières, etc... Au surplus il leur donnait un nom, en accord avec les habitudes locales, alors que jusqu'ici une lettre suffisait à les désigner (36). Ces règles resteront en vigueur pour le plan parcellaire. Les limites de communes étaient indiquées par un liseré carmin sur les minutes, indigo sur les copies, les limites de section par des liserés plus étroits de couleurs différentes.

Délimitation des masses par nature de culture

La délimitation des masses de culture est réalisée par l'arpenteur. Les masses sont constituées par l'ensemble des parcelles contiguës affectées à une même culture sans distinction des limites de propriété. Ainsi tous les terrains voués à la même culture, même séparés par des haies, des murs, etc, ne forment qu'une unité. De la même façon une parcelle affectée isolément à une culture au sein d'une zone vouée à une autre production forme à elle seule une masse.

La description de cultures ainsi réalisée était cependant d'une finesse limitée ; le cadastre ne connaissait que de grandes catégories de culture : il ne connaissait pas les bois taillis, ou de haute futaie, mais seulement les bois, il ne distinguait pas dans la catégorie des jardins, ceux d'agrément, potagers, maraîchers, etc... D'autre part, selon les règles d'évaluation de la contribution foncière (37) c'était la culture principale qui devait être considérée, et le plan de ce fait négligeait dans les « cultures mêlées » celle qui était secondaire, par exemple quelques arbres fruitiers dans une vigne... De ce point de vue, c'est donc une certaine systématisation du paysage agricole que réalisait le plan par masse de culture.

D'autre part si les principes de délimitation des masses de culture semblent avoir été clairement fixés, il reste à savoir si les géomètres les ont fidèlement appliqués. Sans pouvoir réellement répondre sur ce point, il semble bien que, notamment dans les régions de culture très dispersée, les arpenteurs aient été tentés « d'oublier » certaines parcelles, ou de ne pas pousser assez loin la distinction entre les cultures, mêlant par exemple jardins et labours... Ces erreurs étaient relevées par les contrôleurs qui vérifiaient les plans au cours de l'expertise. Des rectifications étaient demandées alors au géomètre, mais il semble qu'elles n'étaient pas toujours réalisées.

Signes conventionnels des natures de culture

Sur le plan minute : sur chaque masse, en principe à côté du numéro était indiquée en toutes lettres la nature de culture : vignes, terres labourables, bois, ... L'emploi de la seule lettre initiale, V, T, B, n'était en principe autorisé que pour les parcelles trop étroites (20) pour contenir cette indication, mais en réalité fut assez général. L'usage de lavis n'était pas admis en principe pour les minutes, mais là aussi on constate d'assez nombreuses exceptions.

Sur les copies lavées : chacune des natures de culture était rendue par une teinte conventionnelle, toujours la même aux variantes d'exécution près. Leur interprétation ne pose pas de problème puisque chaque carte est légendée en bas à droite. (cf. tableau 1). Ces teintes et signes conventionnels ne manifestent pas de vraie originalité par rapport à ceux que couramment et traditionnellement on utilisait à l'époque. Il faut remarquer cependant qu'ils ne correspondent que très peu à ceux qu'avait recommandé une grande Commission interministérielle réunie en 1802 à l'instigation du Dépôt de la Guerre et chargé de "rendre uniformes les conventions" des cartes et plans produits par les diverses administrations (38). Fin 1802 début 1803, quand l'administration du cadastre décide des teintes conventionnelles qui seront utilisées pour la copie des plans cadastraux, elle ne peut que connaître des recommandations aussi récentes, d'autant que Chanlaire, un des directeurs du bureau topographique, a participé aux travaux de ladite Commission, en tant que représentant de l'Administration des Forêts. Mais visiblement le cadastre, comme d'ailleurs d'autres services publics tels les ponts-et-chaussées, ne se soucie d'appliquer de ces règles, que celles qui lui agréent. L'on voit bien pourquoi il rejette une partie de la symbolique édictée par la Commission : si l'on compare les teintes conventionnelles prévues par celle-ci et celles utilisées pour les plans cadastraux, on constate que ces dernières sont plus simples et d'une exécution plus facile. Par exemple pour les cultures, la commission proposait d'associer une teinte et un signe conventionnel : pour les vignes, une teinte rouge et des rangées de ceps avec leur échelas, pour les labours un fond ocre et des traits évoquant les sillons, pour les paturages un fond vert avec des petites hachures rappelant l'herbe, etc. Ces représentations, plaisantes et très évocatrices, sont cependant assez complexes. Sur les plans cadastraux sont utilisées simplement des teintes plates : rouge et jaune pâles, vert clair... De la même façon la représentation des jardins, des marais, des plantations d'arbres est réalisée plus sobrement. On voit l'intérêt que le cadastre pouvait avoir à choisir des signes plus simples, moins longs et donc moins coûteux à exécuter, quand on se souvient que c'est trois fois quarante mille planches que cette administration se préparait à réaliser !

Toutes ces représentations sont purement conventionnelles, c'est à dire que même si elles paraissent une évocation "réaliste" des différentes cultures, elles ne sont pourtant jamais une description précise des terrains. Néanmoins il apparaît sur certains plans des représentations particulières telles que des arbres isolés, des haies, etc... Ces notations sont d'ailleurs plus précises, plus claires sur le plan original que sur les copies ou, si elles sont reproduites, ce n'est pas toujours très fidèlement. Ces informations n'ont pas de nécessité au regard de la finalité fiscale du plan, aussi sont elles la plupart du temps relevées de manière non systématique et représentée de façon très approximative. Une prescription particulière sur les haies (39) illustre bien ce fait : si l'administration acceptait que les géomètres qui le désiraient, dessinent les haies ou les clôtures délimitant une masse de culture, elle interdisait de figurer les mêmes objets à l'intérieur des masses. Globalement donc, la représentation du paysage agricole telle quelle est réalisée dans les plans par masse de culture, et sans tenir compte des problèmes de précision géométrique du plan, peut être relativement inexacte, ou au moins partielle.

La représentation du bâti

Comme les terres agricoles, le bâti devait être "indiqué en masse" (20). Les maisons devaient être réunies avec les cours, les "usoirs", les "séchoirs", tous les bâtiments et les espaces libres qui constituaient le "sol de maison" faisaient l'objet d'une seule et même évaluation cadastrale. Par contre les terrains annexes des habitations comme les vergers et les jardins, de nature et de taxation différentes, ne devaient pas être confondus avec la masse des bâtiments.

La représentation du bâti pouvait donc se faire par masse sans distinction des différentes propriétés, ni des différents bâtiments, ni même des divers espaces libres. Dans les zones assez fortement agglomérées, le bâti à donc été représenté en bloc, par îlots à l'intérieur desquels ne sont distingués que les espaces en culture. Les contours de ces îlots tout au moins sont assez précis, puisqu'ils sont délimités par les voies publiques qui étant non imposables devaient être levées avec exactitude (20). Dans les agglomération peu denses, les villages et les écarts, là où cette représentation coûtait moins d'effort, les géomètres ont la plupart du temps distingué les espaces libres et les différents bâtiments : il est probable que cette représentation est globalement fidèle, mais, hors le périmètre de la masse, sans véritable précision géométrique.

Les bâtiments sont toujours représentés par leur projection horizontale, sauf exceptions sur certains plans-minute. Aucun signe conventionnel n'était prescrit par les instructions : sur les copies en couleurs, la surface bâtie était lavée avec le traditionnel carmin renforcé du côté de l'ombre. Sur les plans-minutes, le bâti est en général lavé ou hachuré en rouge, mais d'autres solutions ont été utilisées (à plat noir, absence de couleurs...). Les édifices publics non imposables devaient être "distingués", au moins sur l'état indicatif ; car sur le plan ils ne le sont généralement pas, sinon les églises qui sont le plus souvent marquées d'une petite croix. Le plan minute est parfois plus explicite et signale par un lavis indigo ou une dénomination certains de ces édifices. Les moulins à eau étaient le plus souvent mais pas toujours, identifiés par une roue symbolique. Les moulins à vent sont assez systématiquement représentés sur les copies par la projection en carmin horizontale d'une tour surmontée d'une croix rappelant les ailes. Sur les minutes, ils sont parfois représentés par une petite figure en élévation dont le degré de conventionnalité peut varier...

Détails destinés au repérage sur le plan

Certains détails de la topographie comme les ponts, les croix, les arbres isolés, etc... pouvaient être notés dans la mesure où ils permettaient un repérage plus aisé sur le plan. Leur présence ou leur absence n'était donc significative que du fait qu'on leur avait ou non attribué cette utilité. Les signes les représentant sont en général assez évidents, et ils sont très souvent explicités par une mention écrite.

Dans le même but de faciliter la compréhension du plan, les carrières, les gravières, les marais, les plages, etc. étaient généralement indiqués. Les couleurs conventionnelles qui les représentent sont proches de celles en usage à l'époque : pour les carrières une sorte de cavité ombreuse, pour les plages, un lavis beige pointillé de rouge, pour les graviers, un lavis gris pointillé de marron...

L'hydrographie

Les étendues d'eau comme les étangs, qui étaient imposables étaient levées avec précision : les cours d'eau

non imposables devaient eux aussi être levés avec exactitude car la connaissance de leur superficie servait au contrôle de la régularité du plan (20). Les petits plans d'eau, les mares, etc..., n'étaient en général pas représentés mais fondus dans le "sol" des maisons dont ils dépendaient. Etangs et cours d'eau étaient sur les copies lavés avec la couleur "vert d'eau". Les sources et les fontaines étaient assez souvent notées sur les plans, sans doute parce qu'elles étaient considérées comme des points de repérage. Leur représentation très souvent par un rond ou un carré bleu, ou les deux à la fois, est purement conventionnelle.

Le relief

Les instructions demandaient que le plan "exprime" le relief, sans doute pour permettre une meilleure reconnaissance du territoire. Le relief était rendu par des hachures (20) à la plume ou au pinceau sur le plan minute, puis réinterprété et restitué par des nuances et des ombres au lavis sur la copie. L'image ainsi donnée des accidents du terrain n'avait donc aucun caractère de précision et était seulement indicative.

1. Tableau des teintes conventionnelles utilisées pour le plan par nature de culture (1802-1807)

— Maisons et bâtiments.....	"carmin"
— Etangs, cours d'eau.....	"bleu ondulé"
— Jardins (J).....	"sillons verts" (sur fond blanc)
— Bois (B).....	"vert foncé"
— Vignes (V).....	"rouge pâle", violacé
— Vergers.....	"jaune pâle et pointes vertes"
— Terres labourables (T).....	"jaune pâle" (ocre)
— Prés.....	"vert pomme"
— Pâtures.....	"vert pâle et flaches"
— Landes.....	vert pâle avec tâches marron clair
— Marais.....	vert pâle et flaques (bleues et blanches)
— Broussailles.....	jaune pâle et arbres verts
— Bruyères.....	marron clair et tâches vert pâle
— Châtaigneraie.....	jaune pâle et touches de vert
— Oseraie.....	fond bleu avec touches plus foncées
— "zone marine".....	fond jaune et touches de vert
— Routes, cours.....	blanc
— Gravier.....	gris avec pointillé rouge (ou noir)
— Sables, plages.....	fond ocre jaune avec pointillé rouge

Le destin des plans par nature de culture

Combien a-t-il été levé de ces plans avant 1807, et pour quelles communes ? La disparition des archives du Ministère des Finances empêche de répondre précisément à cette question. Il avait été prévu de cadastrer par masse l'ensemble des communes de l'Empire en huit à dix ans, soit avant 1810 ou 1812. On aurait donc dû en 1807 en être à la moitié, (environ 20 000 plans) mais dès le départ des retards avaient été pris.

D'après Hennet, Commissaire du Cadastre, 15 000 plans avaient été levés en 1807 ; mais ces chiffres avancés en 1817 dans un plaidoyer pour le cadastre parcellaire (5), sont très exagérés. Arnoux (26) qui en 1891 devait avoir accès à des documents que nous ne connaissons plus, affirme précisément que 10 631 communes avaient été arpentées et 2000 autres commencées en janvier 1807. Ce total comprend-il les plans qui furent

levés dans les 20 à 30 départements de la Belgique, de l'Italie et de l'Allemagne actuelles et qui étaient alors compris dans nos frontières ? Si oui, comme cela est probable, c'est environ 8 à 10 000 communes de la France ramenée à ses frontières actuelles, soit un bon quart des 39 000 communes de l'époque, qui avaient été arpentées, ce qui est loin d'être négligeable.

Il faut préciser aussi que l'état d'avancement des travaux était, au moment de leur arrêt, très variable d'un département à l'autre. Le dynamisme du préfet et de l'administration, les priorités locales, l'habitude de l'arpentage, la disponibilité des géomètres, les difficultés du terrain, etc., tout cela était différent d'un département à l'autre et influait fortement sur des opérations, nous l'avons vu, très largement décentralisées. Aussi, en 1807, deux tiers des communes étaient-ils arpentés dans le Nord (30), un tiers dans l'Orne (1), seulement un bon quart dans le Maine-et-Loire, encore qu'une majorité des plans y soit jugée défectueux (26)... Ainsi donc, la répartition de ces plans était elle très inégale.

Que sont devenus les plans par nature de culture ?

Que sont devenus tous les documents rédigés dans le cadre du plan par nature de culture et qu'en reste-t-il aujourd'hui ? Actuellement sans que cela soit possible avec précision, on peut apporter quelques éléments de réponse. Notons tout d'abord que les divers documents de l'expertise : états indicatifs, matrices, procès-verbaux de délimitation et de classement, ..., qui n'avaient ni l'intérêt technique ni l'attrait du plan qu'ils accompagnaient, doivent avoir été détruits au fur et à mesure que les travaux du cadastre parcellaire les rendaient caduques, et aucun d'entre eux ne semble avoir survécu.

Les divers types de plan : calque, minute, copie, ont eu des sorts différents ; les calques minutes qui étaient envoyés à Paris puis réenvoyés dans les départements ont probablement tous disparus. La minute du plan était conservée par le géomètre en chef, puis plus tard par la direction départementale des Contributions directes bien qu'aucun texte réglementaire ne semble avoir rendu obligatoire la conservation de ce document. Par contre, une circulaire ministérielle du 17 octobre 1810 (40) avait prescrit aux directeurs des Contributions directes de récupérer les copies des plans attribuées aux communes et de les faire servir, avec la copie de la Direction, comme tableaux d'assemblage pour les atlas du nouveau plan parcellaire. Il semble bien que cette réutilisation n'ait jamais ou rarement été effectuée, et que cette idée fut très vite abandonnée : dans un certain nombre de cas cependant, les plans destinés aux communes furent rapatriés à la direction des Contributions pour être conservés avec le plan-minute. Dans d'autres endroits, les municipalités conservèrent leur copie. A vrai dire, avec le développement des travaux du cadastre parcellaire, le plan par nature de culture perdait toute utilité, au moins sur le plan fiscal, aux yeux de ceux qui les détenaient, et l'extraordinaire est peut-être que certains soient parvenus jusqu'à nous.

Une circulaire des Archives de France, du 3 mars 1933, a rendu obligatoire le versement de ces documents aux archives départementales et, à l'exception peut-être de quelques plans restés dans les archives communales, on doit considérer que tous les plans des départements sont maintenant rassemblés aux archives. L'inventaire de ces collections n'étant pas systématiquement réalisé, il est difficile cependant de savoir combien de plans il existe dans les archives départementales. On sait au moins que la situation est très variable d'un département à l'autre : certains ont une collection très complète, conservant souvent la minute et une copie (comme le Nord) ; d'autres, une collection importante mais fragmentaire (comme l'Orne) ; d'autres encore n'ont rien conservé (comme le Maine-et-Loire, par exemple).

La collection des copies du plan par nature de culture, destinée au ministère des Finances, a survécu en partie : en effet, à partir de 1817, elle avait été versée, sans qu'on sache si c'était en partie ou en totalité, au Dépôt de la Guerre afin de servir à la confection de la Carte de France au 1/80 000^e, ce qui lui permet d'échapper aux destructions qui frappèrent le reste des archives du ministère des Finances ; en 1935, cette collection fut reversée aux Archives Nationales (41). Elle comprend 2 295 copies (plus quelques plans-minutes, ou copies non lavées), dont la répartition sur le territoire est très inégale : certains départements sont largement représentés ; d'autres, faiblement ; quinze, pas du tout.

Comme pour les collections départementales, il existe donc dans la répartition des plans par nature de culture

subsistants, des inégalités géographiques marquées qui tiennent pour une part au hasard sans doute, mais aussi beaucoup à l'état d'avancement des travaux au moment de leur interruption, et à l'intérêt qu'ont suscité localement les plans par nature de culture. De cette variété de situations, on ne peut d'ailleurs dresser, nous l'avons vu, la carte précise : pour cela, il faudrait que dans tous les départements soient réalisés les inventaires systématiques des plans par nature de culture.

A partir de tels inventaires, on pourrait réaliser enfin une sorte de répertoire national : probablement ce répertoire recenserait-il au moins 4 000 plans différents, peut-être plus encore. On mesurerait mieux alors combien cette série, couvrant tout de même au moins un sixième du territoire, peut être méconnue. Il existe plusieurs causes à cette méconnaissance : la dispersion de la série tout d'abord, le fait qu'elle soit incomplète, le fait que le projet de cadastre par nature de culture ait été en définitive un échec, enfin l'occultation opérée par le cadastre parcellaire, expliquent que ces documents soient mésestimés au point que leur origine même soit oubliée. Et, pourtant, ces documents demeurent, qu'il par leur contenu peuvent être extrêmement précieux pour l'historien, pour l'archéologue et l'historien de l'architecture et de l'urbanisme : voyez, par exemple, l'image de petite ville encore très rurale que donne de Roubaix le plan de 1804 (fig. 2). Les plans par nature de culture sont enfin une source d'informations pour l'historien de l'agriculture, comme déjà le soulignait Jouanne : le paysage agricole d'une commune nous y apparaît de manière extrêmement " parlante " (fig. 3). A condition de les utiliser avec les précautions que justifient les défauts de régularité et d'exhaustivité que j'ai détaillés, ces plans peuvent être une riche source d'informations pour l'historien.

C'est, enfin, la place du plan par nature de culture dans l'histoire de la cartographie française qui est méconnue : même si les travaux en restèrent inachevés, c'est le premier projet de couverture systématique de tout le territoire à grande échelle qui fut mis en exécution en France. A ce titre, le cadastre par nature de culture est le témoignage le plus important sur le demi-siècle de recherches, d'expérimentations et de travaux qui précéda le cadastre parcellaire et au cours duquel fut mis en place ce qui est encore aujourd'hui dans ses grandes lignes, la cartographie française.

NOTES

1. JOUANNE (R) - *Les origines du cadastre ornaï. Etude suivie du répertoire critique des plans des archives départementales depuis l'an XI*. Alençon : imprimerie alençonnaise, 1933, p. 102 et 109.
2. FOUGERES (M) - *Les plans cadastraux de l'Ancien Régime*. In : *Annales H.E.S.*, 1943, p. 55.
3. TOUZERY (M.) - *Arpents, arpentage et arpenteurs dans l'élection de Paris à la fin du 18^e siècle : le cadastre de Bertier de Sauvigny (1776-1790)*. In :
4. FOUGERES (M.), op. cit. note 1, p. 69.
5. HENNET, *Rapport présenté à son excellence le Ministre Secrétaire d'Etat des Finances...* Paris : Imprimerie Nationale, 1817.
6. GAUDIN, Duc de GAETE, *Mémoire sur le cadastre... (et) la contribution foncière*. Paris : Delaunay, 1818.
7. Décret des 23 novembre et 1^{er} décembre 1790 "établissant la contribution foncière". In : Duvergier, *Collection complète des lois, décrets, ordonnances, règlements et avis du Conseil d'Etat*, t. II (1824).

8. Décrets des 21 (4) et 28 août 1791 "relatifs aux charges et décharges sur la contribution foncière" (art. 21 et 31), et 21 août et 16 octobre 1791 "relatifs aux plans des territoires dans les départements". In : Duvergier, op. cit., t. III (1824), p. 260 et 261.
9. Décret du 20 et 25 août 1792 "relatif à la dépense du bureau du cadastre". In : Duvergier, op. cit., t. IV.
10. Décret du 13 germinal an XI. In : Duvergier, op. cit., t. XIII (1826), p. 317.
11. HENNET, op. cit., p. 16
12. DAUCHY, *Rapport sur le projet d'arrêté tendant à prescrire des mesures pour parvenir à une meilleure répartition de la contribution foncière*. In : *Mémoires et reconnaissances*. Service historique de l'Armée de terre, 11 brumaire an XI (2 novembre 1802), n° 597, 1978/17.
13. Arrêté des consuls du 12 brumaire an XI (3 novembre 1802), et instruction à la suite, 3 frimaire an XI (24 novembre 1802). In : Oyon, op. cit., t. I, p. 63.
14. HENNET, op. cit., p. 11.
15. "Instruction relative à la confection des matrices de rôle des communes expertisées", 29 octobre 1805, circulaire du 10 décembre 1805. In : Oyon, op. cit. t.III, p. 103 et 120.
16. "Loi relative au Budget de l'Etat", 15 septembre 1807. in : Duvergier, op. cit., 1807, p. 165 s et "Instruction sur le parcellaire", 10 décembre 1807. In : Oyon, op. cit. ; t. IV, p. 165 et 225.
17. "Arrêté ordonnant l'arpentage général des communes de France", 27 vendémiaire an XII (20 octobre 1803). In : Oyon, op. cit., t. II, p. 6.
18. Instruction du 7 ventose an XIII (26 février 1805). In : Oyon, op. cit., op. cit., t.III, p. 26.
19. Circulaire du 22 pluviôse an XI (11 février 1803). In : Oyon, op. cit., t. I, p. 122.
20. JOUANNE, op. cit., p. 45-46.
21. "Instruction sur la levée des plans du territoire des communes de la République", 10 ventose an XI (1^{er} mars 1803). In : Oyon, op. cit., t. I, p. 154.
22. "Développement des instructions sur l'arpentage et le levé des plans des communes pour l'exécution du cadastre", 30 septembre 1806. In : Oyon, op. cit., t. IV, p.80.
23. JOUANNE, op. cit., p. 47.
24. *Instruction sur les cartes et les bulletins des triangles*, 11 prairial an XI (31 mai 1803). In : Oyon, op. cit. t.I, p.216.
25. Circulaire du 26 ventose an XII (17 mars 1804). In : Oyon, op. cit., t. II, p. 105.
26. ARNOUX (E). - *Notes sur le cadastre en France et sur l'impôt foncier en France et à l'étranger*. Paris : Imprimerie Nationale, 1891, p. 13.
27. Circulaires du 16 germinal et 5 prairial an XI (6 avril et 25 mai 1803). In : Oyon, op. cit., t. I, p.189 et 216.
28. Au début, il était prévu 4 copies (circulaire du 22 pluviôse an XI : 11 février 1803), puis celle destinée à la Préfecture fut supprimée dès mars 1803 (instruction du 10 ventose an XI).
29. Circulaire du 16 germinal an XI (6 avril 1803). In : Oyon, op. cit., t. I, p. 197, et Instruction du 10 ventose an XI, titre XII, art. 3.
30. PIETRESSON de SAINT-AUBIN, *Le cadastre du Consulat dans le département du Nord*. Société et Edition du Nord, Lille, 1934.
31. Plans dressés au 1/15 000^e avec des teintes conventionnelles très différentes, plus décoratives que celle des copies parisiennes... Arch. départ. des Deux-Sèvres, non cotés.
32. Circulaire du 5 prairial an XI (25 mai 1803). In : Oyon, op. cit., t. II, p. 214.
33. Développement des instructions sur l'arpentage et le levé des plans des communes pour l'exécution du cadastre, 30 septembre 1806, 1^{er} partie, titre 3, p. 94. In : Oyon, op. cit., T. IV, p. 94.
34. Instruction sur les moyens de tracer les carrés de plan à un nombre de rond de 1 000 mètres à la Méridienne de Paris, s.d. (Ventose au 12 mars 1804). In : Oyon, op. cit., t. II, p. 96.
35. Instruction supplémentaire pour l'expertise des communes, 16 messidor an XI (5 juillet 1803). In : Oyon, op. cit., t. I, p. 262.
36. Instruction sur l'arpentage et l'expertise, 5 Novembre 1805. In : Oyon, op. cit., t. III, 29 et s.
37. Loi relative au mode d'évaluation du revenu imposable des propriétés foncières, 3 Frimaire an VII (23 novembre 1798). In Oyon, op. cit., t. I, 29 et s.
38. Procès-verbal des conférences de la commission chargée de simplifier et de rendre uniformes les signes et conventions en usage dans les cartes, plans et dessins topographiques 28 frimaire 24 brumaire an XI (1802). In : Mémorial (du dépôt de la guerre. N° 5, an XII (1803).
39. Lettre ministérielle du 30 ventose an XII (21 mars 1804). In : Oyon, op. cit., t. II, p. 238.
40. Cité par Jouanne, op. cit., p. 91.
41. Archives nationales, Cartes et Plans, F31 105 à 165.